

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de Crassier

SEANCE : du jeudi 6 novembre 2008
PRESIDENCE : Madame Heidi ARNI

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

— Après étude du **préavis municipal no 13/2007** qui nous propose l'acceptation du

Règlement du Conseil Communal de la commune de Crassier

— Considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour

— Après lecture du rapport de la commission ad hoc qui recommande d'accepter l'amendement suivant :

- **Art 31 Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion, les comptes de l'année écoulée, le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. Cette commission est composée de 5 membres + un suppléant. Celui-ci est élu chaque année, lors de la séance du mois de juin et entre en fonction dès le 1^{er} juillet. Le rapporteur (président) quitte sa fonction. Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie. Au surplus, les articles 93 et suivants du présent règlement s'appliquent.**

— Puis d'adopter le règlement modifié du Conseil Communal accompagné du Vade-Mecum

L'assemblée décide de procéder au vote de l'amendement qui est accepté par :

21 OUI - 5 NON - 3 ABSTENTIONS

Ensuite l'assemblée procède au vote du règlement au complet, y compris l'amendement, qui est accepté par :

25 OUI - 4 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré lors de la séance du 6 novembre 2008

La Présidente :
Heidi Arni

La Secrétaire :
Yvette Freléchoux